



REGLEMENT INTERIEUR

ADHESION

Article 1 Les activités proposées par l'association DesiraDanse sont réservées aux adhérents de l'association.

Article 2 Toute personne ayant payé son adhésion adhère au présent règlement. Les mineurs doivent avoir une autorisation de leurs parents ou de leur représentant légal pour participer aux activités de L'association DesiraDanse.

Article 3 Le paiement des frais d'adhésion doit être acquitté intégralement lors de l'inscription aux activités.

ACTIVITES

Article 1 L'association DesiraDanse se réserve le droit de procéder à des modifications de planning, c'est-à-dire de modifier un horaire, de fermer un cours qui n'aurait pas assez de participants, à créer un cours supplémentaire dans la limite des disponibilités.

Article 2 Une tenue sportive adéquate (baskets propres obligatoires) est obligatoire lors de chaque cours, une bouteille d'eau est recommandée pour la pratique des cours de l'association DesiraDanse.

Article 3 La participation à une activité est subordonnée à une formalité d'inscription préalable effectuée auprès du responsable de l'association dont elle dépend. L'adhérent doit s'assurer que son état de santé est compatible avec l'activité choisie et communiquer les justificatifs prévus par la réglementation* et demandés par l'association pour la gestion de son inscription (certificat médical, justificatif de domicile, etc.). En cas de dossier incomplet dans un délai de 1 mois suivant l'inscription et après 3 relances effectués par l'association, l'association pourra radier et exclure l'adhérent qui n'aura pas fourni tout document nécessaire à la bonne gestion de son inscription.

Article 4 Il est possible d'effectuer un cours d'essai gratuit avant l'inscription définitive au sein de l'association DesiraDanse.

Article 5 Le montant de l'inscription aux activités est intégralement dû ; il est indivisible. En cas d'inscription en cours de période, le montant de la cotisation est calculé au prorata du nombre de cours restants pour la saison 2017-2018.

Article 6 Les activités sont organisées selon le calendrier scolaire. Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances scolaires. L'Association DesiraDanse, pourra potentiellement organiser des stages, tournages de clip ou événements Zumba® à thème durant les vacances scolaires, avec accord préalable de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

Article 7 En cas d'absence du (des) professeur(s), les participants sont informés dans les meilleurs délais de l'annulation du cours et des modalités de sa récupération durant la saison.

Article 8 En cas d'absence du fait de l'adhérent, les cours ne sont pas récupérables ni remboursables. Le remboursement de la cotisation ne peut être effective qu'à condition pour l'adhérent d'avoir une absence supérieure à 4 semaines consécutives et pour les motifs suivants (sur présentation des justificatifs) :

- maladie/accident ayant nécessité un arrêt de travail ou interdiction de pratiquer de la danse (justifiée par un certificat médical)
- déménagement et/ou cause professionnelle provoquant un empêchement à la poursuite des activités.

Le remboursement se fait au prorata des cours restants et manqués. Les cours suivis n'ouvrent pas droit à remboursement. Le remboursement sera calculé dès la déclaration ainsi que l'obtention des pièces justificatives (au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'arrêt de l'activité).

Article 9 Aucun report de cotisation n'est accordé, en cas d'absence injustifiée et motivée. Seul le remboursement pour cas de force majeure (voir article 9) peut se faire aux conditions précitées.

Article 10 La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des locaux servant aux activités de l'association.

Article 11 Pour des raisons de propreté et d'hygiène, il est interdit de fumer ou manger dans les espaces destinés à la pratique de la danse.

PAIEMENTS

Article 1 Le paiement est effectué à l'inscription, en numéraire, par espèce, chèque à l'ordre de l'association DesiraDanse ou coupons sport.

Article 2 Il est possible pour l'adhérent de payer en jusqu'à 4 fois sans frais. Les paiements sont alors échelonnés et encaissés avant la fin de la saison 2017-2018. Le premier chèque de règlement est encaissé lors de l'inscription, nous vous remercions d'inscrire au dos des chèques restants le mois d'encaissement souhaité. Pour connaître les modalités, prendre contact avec la direction de l'association.

RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION ENVERS LES MINEURS

Article 1 Les parents ou responsables légaux d'enfants mineurs devront obligatoirement remplir le bulletin d'inscription pour permettre à leur(s) enfant(s) de suivre les activités de l'association, aux horaires et lieux déterminés. Dans ce bulletin, ils devront : mentionner obligatoirement un numéro de téléphone où la direction de l'association peut les joindre, en cas de problème ou d'urgence ; certifier que l'état de santé de l'enfant est compatible avec les activités choisies et s'engager à ce que l'enfant respecte le présent règlement

Article 2 Aucune inscription d'un mineur ne peut être validée sans l'apport des autorisations mentionnées dans l'article ci-dessus.

DROIT A L'IMAGE DES ADHÉRENTS

Article 1 L'association DesiraDanse peut utiliser l'image des adhérents individuelle ou en groupe, telle que photographies dans le cadre des cours de danse, des stages et toutes autres manifestations associées. Cette autorisation est donnée dans le cadre de la réalisation de documents par tous modes et procédés, sur tout support (notamment photos, affiches, film technique, site internet), en tout format, par tous modes et procédés d'exploitation, intégralement ou partiellement, au titre de la promotion des danses et de l'association DesiraDanse. Cette autorisation est donnée à titre gratuit. **Article 2** Cette autorisation est soumise à l'approbation des adhérents lors de leur inscription et adhésion à DesiraDanse.

L'association DesiraDanse a souscrit une Responsabilité Civile pour l'ensemble de ses activités et vous informe de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance ayant pour objet de proposer notamment des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels durant les activités au sein de notre association.